

Conférence sur « Les droits sociaux dans l'Europe actuelle : le rôle des tribunaux nationaux et européens »

Nicosie, 24 février 2017

Séance d'ouverture (9 h 30-10 heures)

par M^{me} Stella Kyriakides,
Présidente de la commission des questions sociales, de la santé
et du développement durable de l'APCE

Au Conseil de l'Europe – notre « maison commune » –, nous partageons des valeurs éthiques et juridiques fondées sur les droits humains. Nous considérons les droits sociaux comme des droits humains : ils permettent de jouir pleinement des droits civils et politiques. A la Conférence interparlementaire de Turin l'an dernier, nous avons réaffirmé notre détermination à défendre la dignité de tout un chacun en tirant le meilleur parti possible d'instruments tels que la Charte sociale européenne. C'est particulièrement nécessaire aujourd'hui car l'austérité fait sentir ses effets sur toutes les générations et continue de déchirer le tissu social de notre société.

Nous observons une montée de la radicalisation, du populisme et de l'extrémisme parmi nos concitoyens qui en ont assez de la pauvreté qui humilie et marginalise, assez du recul de leurs droits socio-économiques. Un trop grand nombre d'entre eux sont fatigués d'attendre des « jours meilleurs ». Les responsables politiques doivent écouter leurs plaintes et apaiser les tensions. Comme le Secrétaire Général l'a souligné à juste titre dans son avis sur le Pilier européen des droits sociaux, nous devons consolider la synergie entre les systèmes d'établissement de normes qui protègent nos droits sociaux fondamentaux sur l'ensemble du continent. J'ajouterai que nous devons aussi construire des ponts solides entre les activités normatives, les politiques et leur mise en œuvre.

Notre conférence d'aujourd'hui vise à examiner comment les tribunaux peuvent contribuer à faire appliquer les droits sociaux en Europe. En présence d'experts juridiques et de juges, nous pouvons discuter ensemble de ce qui fonctionne. Plus important encore peut-être, nous pouvons aussi repérer ce qui ne fonctionne pas bien dans le système général reliant les instruments juridiques, les politiques sociales et l'administration de la justice sociale sur le terrain.

Dans une perspective parlementaire, je voudrais mettre en lumière certains enseignements tirés des quelques années écoulées. En effet, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est efforcée de renforcer les liens avec le Comité européen des droits sociaux au sujet des conclusions annuelles sur la conformité, en termes de législation et de pratique, de la situation des Etats membres avec la Charte. Ces conclusions s'avèrent extrêmement utiles pour transmettre les informations aux parlements nationaux et orienter nos activités de coopération parlementaire afin de soutenir la mise en œuvre de la Charte. Je suis certaine que le point de vue que les juristes nous donneront à cette conférence nous aidera tous à recenser d'autres lacunes et domaines dans lesquels des améliorations s'imposent, et ce également sous les angles législatif et pratique.

La coopération parlementaire que nous avons menée jusqu'ici nous a permis de déceler plusieurs difficultés. Il y a, premièrement, le refus d'être lié par certaines dispositions de la Charte, ce qui entraîne un tri et une application sélective des normes. Nous devons exhorter les Etats membres à lever leurs réserves sur diverses dispositions de la Charte et à confirmer leurs engagements oraux en acceptant pleinement la Charte et les protocoles y afférents.

Il y a, deuxièmement, la question du temps passé à déceler les problèmes, à les évaluer et à proposer des solutions ; notre « appareil » est souvent lent et tarde à rendre justice concrètement aux citoyens sur le plan social. Si nous voulons être en phase avec les temps modernes, il nous faut développer encore le système d'« alerte précoce » et contribuer ainsi à prévenir les situations où des personnes sont obligées de se tourner vers les tribunaux pour obtenir justice.

Dernier point mais non le moindre, je voudrais tous vous inciter à accorder une attention accrue aux nouveaux problèmes qui exigent des interprétations plus ouvertes de la Charte de manière à mieux répondre aux grands défis que pose le « paysage social ». Les instruments juridiques à notre disposition n'offrent pas toujours, en effet, des solutions ou réponses évidentes aux problèmes qui se font jour. Par conséquent, les juristes, qui sont en relation directe et étroite avec les personnes qui se heurtent à des difficultés sur le terrain, peuvent relayer, au sein du système, la nécessité d'ajuster nos instruments, politiques et pratiques dans le domaine social.

Pour illustrer mes propos sur les problèmes nouveaux rencontrés, je pourrais donner l'exemple de l'inquiétude croissante que suscitent les effets des pressions psychosociales au travail ; je veux parler de la tendance à gommer la distinction entre vie privée et vie professionnelle qui s'accompagne d'une aggravation du stress, voire d'un surmenage professionnel. Un certain nombre de ces phénomènes ne sont toujours pas bien évalués et codifiés par des normes.

Autre question à laquelle nous devons nous intéresser, c'est à la nécessité d'être à l'écoute des ONG et de leur donner les moyens de mieux représenter les citoyens grâce aux mécanismes de réclamations collectives tant au niveau national qu'europpéen. Je constate avec satisfaction que le Président de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe présidera l'une des séances d'aujourd'hui ; je suis convaincue que ce sera là une bonne occasion d'examiner les moyens de garantir une meilleure participation de la société civile à l'administration de la justice sociale.

En ma qualité de représentante de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, je tiens à réaffirmer notre engagement à obtenir d'un nombre accru de pays qu'ils ratifient le Protocole additionnel à la Charte prévoyant un système de réclamations collectives et lèvent les réserves sur les principales dispositions de la Charte elle-même. Nous le ferons en organisant toute une série de séminaires parlementaires tant à l'échelon national qu'europpéen. L'un de ces séminaires est programmé pour début juin à Bakou où nous espérons discuter de certains problèmes nationaux avec une multiplicité de parties prenantes locales. Un autre séminaire aura lieu à l'automne en vue d'examiner les conséquences pour les processus législatifs nationaux sur la base des conclusions du suivi effectué par le Comité européen des droits sociaux en 2016.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, notre mission aujourd'hui est de nous concentrer sur les mailles du filet de sécurité européen. La Charte sociale européenne est un merveilleux instrument entre nos mains pour défendre les droits sociaux ; cependant, ce n'est pas une baguette magique.

Nous devons l'utiliser de manière judicieuse pour qu'elle soit un outil efficace et serve le mieux possible les personnes qui ont placé leur confiance en nous.

Je me réjouis tout particulièrement à la perspective de connaître le point de vue des experts juridiques sur les moyens de garantir les droits sociaux fondamentaux (comme le droit à la santé ou au logement) grâce aux obligations positives de l'Etat. Les parlementaires ont besoin de vos conseils et recommandations afin d'être mieux à même de faire progresser l'agenda social grâce à l'action des parlements nationaux et des assemblées européennes. Ils peuvent soutenir vos travaux, notamment au sein des tribunaux, grâce à une législation appropriée qui rétablit les liens ou éliminent les maillons faibles de l'ensemble du système. Je souhaite à tous les participants un travail fructueux et m'engage à transmettre les conclusions des débats à mes collègues députés au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de mon parlement national.